Mise en œuvre pratique des lois de Coulomb

Définition de la vitesse de glissement

Vitesse de glissement en un point de contact I où un point I_1 lié au solide (S_1) coïncide à l'instant t avec un point I_2 lié au solide (S_2) , la vitesse de I_1 par rapport au référentiel lié à (S_2) : $|\vec{v}_g(I,(S_1)/(S_2)) = \vec{v}_{(S_2)}(I_1)|$

Expression opérationnelle de la vitesse de glissement

Utilisons la loi de composition des vitesses en cinématique du point pour le point I_1 . Son mouvement absolu est décrit par sa vitesse $\vec{v}_{(R)}(I_1)$ dans le référentiel (R). Son mouvement relatif est décrit par sa vitesse $\vec{v}_{(S_2)}(I_1)$ dans le référentiel (S2), c'est-à-dire par la vitesse de glissement. Le mouvement d'entrainement est décrit par la vitesse du point coïncident, c'est-à-dire la vitesse du point lié à (S2) et qui coïncide avec I1; il s'agit exactement du point I2 et donc de $\vec{v}_e = \vec{v}_{(R)}(I_2)$. D'où la loi de composition des vitesses :

$$\vec{v}_{(R)}(I_1) = \vec{v}_{(S_2)}(I_1) + \vec{v}_e = \vec{v}_g(I, (S_1)/(S_2)) + \vec{v}_{(R)}(I_2)$$

D'où l'expression suivante qui constitue la forme opérationnelle de la vitesse de glissement :

$$\vec{v}_g(I,(S_1)/(S_2)) = \vec{v}_{(R)}(I_1) - \vec{v}_{(R)}(I_2)$$

Cette expression montre par ailleurs que la vitesse de glissement ne dépend pas du référentiel (R). En effet si on passait dans un référentiel (R'), les deux points I1 et I2 auraient le même point coïncident et donc la même vitesse d'entrainement \vec{v}_e de telle sorte que :

$$\vec{v}_g(I,(S_1)/(S_2)) = \vec{v}_{(R)}(I_1) - \vec{v}_{(R)}(I_2) = \vec{v}_{(R')}(I_1) + \vec{v}_e - (\vec{v}_{(R')}(I_2) + \vec{v}_e) = \vec{v}_{(R')}(I_1) - \vec{v}_{(R')}(I_2)$$

Démarche d'hypothèse-validation

Pour résoudre un problème de mécanique du solide en présence de forces de contact, il faut souvent utiliser les lois de Coulomb, ce qui nécessite de faire l'hypothèse de *a priori* du glissement ou du non glissement.

Lorsqu'il y a non-glissement, on dispose d'une égalité cinématique $\vec{v}_g(I,(S_1)/(S_2)) = \vec{0}$ pour résoudre le problème et l'inégalité dynamique $\|\vec{T}_{2\to 1}\| \le \|\vec{N}_{2\to 1}\|$ sert à valider l'hypothèse.

Lorsqu'il y a glissement, on dispose d'une égalité dynamique (norme, direction et sens de $\vec{T}_{2\to 1}$) pour résoudre le problème et l'inégalité cinématique $\vec{T}_{2\to 1}$. $\vec{v}_g(I,(S_1)/(S_2)) \le 0$ sert à valider l'hypothèse.

En général, les conditions initiales permettent d'évaluer la vitesse de glissement à l'instant t = 0. Si $\vec{v}_g(I, t = 0) \neq \vec{0}$, alors par continuité la vitesse de glissement reste non nulle sur un voisinage de t = 0; on fait donc l'hypothèse de glissement pour les dates t > 0.

Si $\vec{v}_g(I, t = 0) = \vec{0}$ alors tout est possible pour les dates positives. En pratique, on fait plutôt l'hypothèse de non-glissement pour les dates positives et si elle s'avère fausse *a posteriori*, on reprend.